

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ZOOMIT

Introduction

Le présent Règlement Spécifique régit les droits particuliers, obligations et responsabilités qui découlent de l'utilisation du service «Zoomit», tant pour le client, utilisateur du service «Zoomit» (ci-après «le Client») que pour la Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles, siège principal, Avenue Marnix 13-15, 1000 Bruxelles (ci-après «la Banque»).

Les modalités du présent Règlement et les modalités des services susmentionnés complètent le Règlement Général des Opérations, le Règlement Général des Services et Instruments de Paiement de la Banque et les règlements spécifiques concernés comme le Règlement Spécifique Online Banking.

Article 1: Description du service

1.1 Zoomit est un service fourni par la société Isabel S.A. par l'intermédiaire de la Banque. Isabel S.A. est une personne morale, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, avenue de l'impératrice 13-15, inscrite au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 593597 et disposant du numéro d'entreprise RPM Bruxelles - BE 0455.530.509.

1.2 Grâce au service Zoomit le Client, titulaire du compte concerné, peut opter pour la consultation directe et sécurisée, via Online Banking, de documents électroniques comme des factures (domiciliées) et des fiches de salaire que lui adressent certains fournisseurs et les consulter ou les traiter moyennant le statut «à consulter» ou «à traiter».

1.3 Le Client doit donner son accord exprès afin de recevoir les documents d'un certain fournisseur par voie électronique et peut marquer son accord ou son désaccord pour la consultation de ces documents par toutes les autres personnes qui ont accès au compte. Il doit effectuer ce processus d'acceptation exprès pour chacun des fournisseurs et pour chaque type de document. Ce n'est qu'une fois ce processus d'acceptation effectué avec succès que le Client recevra les documents électroniques du fournisseur concerné et qu'il aura la possibilité de consulter ou traiter les factures et les fiches de salaire avec le statut «à consulter» ou «à traiter».

1.4 Tous les fournisseurs ne participent pas automatiquement à ce service. Pour ce faire, ils doivent conclure un accord avec la société Isabel S.A. La Banque ne peut donc pas garantir que tous les fournisseurs du Client mettent leurs documents à disposition dans un format électronique via ce service. De nouveaux fournisseurs peuvent toujours rejoindre le système.

1.5 L'utilisation du service Zoomit n'entraîne pas automatiquement l'arrêt de l'envoi des documents que le Client reçoit par voie postale ou via un autre canal. L'abandon éventuel de cet envoi doit être décidé dans le cadre de la relation entre le Client et ses fournisseurs. Le cas échéant, le Client est d'ailleurs tenu de prendre en temps utile les mesures nécessaires afin de consulter lesdits documents et d'exécuter les paiements en découlant. Le Client doit également lui-même faire le nécessaire afin de sauvegarder ces documents. La Banque n'endosera aucune responsabilité en la matière.

Article 2: Nature des obligations de la Banque

2.1 La Banque doit être considérée telle une entité qui, dans le cadre de l'Online Banking, se limite à mettre à disposition un lien avec le système créé par Isabel S.A. pour l'échange de documents électroniques entre le Client et ses divers fournisseurs. La Banque ne peut nullement être tenue responsable, notamment, du contenu et de l'exactitude des documents électroniques échangés. Dès lors, aucune obligation ne peut découler de cette information externe pour la Banque ou pour Isabel S.A. La Banque se contente de fournir le lien nécessaire donnant l'accès au système géré par Isabel S.A. et au logiciel nécessaire à l'interaction des deux systèmes sans garantie quant à la qualité.

2.2 La Banque et Isabel S.A. ne sont pas responsables quant au contenu des sites/serveurs vers lesquels ils font ou proposent un lien et ne donnent pas de garantie en ce qui concerne le niveau de sécurité de ces sites/serveurs. La Banque ne fournit aucune garantie quant au fonctionnement continu, ininterrompu et irréprochable de Zoomit, quant à la disponibilité des documents et quant aux délais d'accès et de réponse. La Banque n'est pas davantage responsable d'un quelconque dommage qui résulterait du ou serait lié au fonctionnement du système géré par Isabel S.A.

Article 3: Accès aux documents électroniques et le test d'identification

3.1 Le Client aura uniquement accès aux documents électroniques dont il est le destinataire ou pour lesquels il s'est vu accorder un droit de regard par le destinataire.

3.2 Cet accès est validé par un test d'identification, effectué par Isabel S.A. Afin de définir si le Client a le droit de consulter et, le cas échéant, de passer au paiement d'un document, les données du Client, telles que connues par la Banque, sont comparées avec les données du destinataire, telles que connues par le fournisseur. Le test d'identification relève d'une obligation de moyen pour Isabel S.A.

3.3 En général, un accord parfait entre les données, telles que connues par la Banque et par le fournisseur, est exigé. Dans le cas où il y a une concordance au niveau du numéro de compte, mais pas au niveau du nom et prénom, le fournisseur peut dans certains cas donner accès à un document sur base d'un code de sécurité spécifique introduit par le Client, le «Zoomit-code» que le fournisseur lui fournit. Le fournisseur du document stipule à quels documents et dans quel cas l'accès est donné, et ceci en se basant sur:

- un accord parfait au niveau des documents à caractère privé (par exemple des fiches de paie) ;
- l'utilisation d'un Zoomit-code qui est permis pour des documents qui ne sont pas à caractère privé (par exemple les factures de gaz ou d'électricité).

3.4 Uniquement suite à un test d'identification positif le Client a accès au document électronique et, le cas échéant, peut passer au traitement de celui-ci. À ce moment le Client est orienté via un lien sécurisé vers le serveur du fournisseur sans que ce document soit repris dans le système de la Banque.



3.5 Le Client est le seul responsable quant à la gestion des codes d'accès de Zoomit. Chaque perte ou dommage découlant d'une fraude ou d'un accès non autorisé à des documents, dus à une gestion insuffisante ou inappropriée de ces droits d'accès, relèvera de la responsabilité du Client, sauf 'il y a une preuve de fraude ou de négligence grave dans le chef d'Isabel S.A. et/ou de la Banque.

Article 4: Paiement

4.1 Les documents affichant le statut «à traiter» (signalé par une icône active) peuvent être directement traités via la fonction «Paiements Zoomit». Dès qu'un ordre de paiement est introduit via Zoomit, le statut du document change en «paiement introduit». Ce statut ne désigne toutefois pas un paiement effectif et ne peut des lors pas être utilisé comme preuve de paiement.

4.2 Le Client reconnaît l'absence de lien entre le paiement d'une part, et l'aperçu dans Zoomit, de l'autre part. Un document affichant le statut «à traiter» peut également être traité ou réglé via un autre canal tout en conservant le statut «à traiter» dans Zoomit. Le Client peut toujours modifier ce statut manuellement. Le Client est entièrement responsable de la gestion et du suivi de ses paiements exécutés ou restant à exécuter.

Article 5: Responsabilité relative au contenu des documents électroniques

5.1 Le contenu des documents fournis relève de la relation contractuelle existante entre le Client et ses fournisseurs. Les réclamations et questions relatives au contenu de ces documents ne sont pas traitées par la Banque. Tant la Banque qu'Isabel S.A. sont étrangères à cette relation contractuelle et ne peuvent être tenues pour responsables d'un quelconque contenu ou du non-respect des obligations et droits découlant de cette relation contractuelle. Par l'intermédiaire du service Zoomit, la Banque et Isabel S.A. fournissent simplement un accès aux données que le fournisseur met à disposition.

5.2 Le Client reconnaît que les documents ne sont disponibles que temporairement, à savoir durant la période définie dans les conditions contractuelles du fournisseur.

Article 6: Traitement des données personnelles

Les données que le Client peut consulter via Zoomit bénéficient de la même protection que les autres données traitées via l'Online Banking. La Banque est le responsable du traitement des données et en confie la sous-traitance à Isabel S.A. La Banque agit également en tant que sous-traitant pour le compte des fournisseurs. La Banque traite les données à caractère personnel des clients conformément à la Privacy notice disponible sur www.deutschebank.be/privacynotice. Le Client trouvera plus d'information sur le traitement des données à caractère personnel par Isabel S.A. sur le site www.zoomit.be > Vie privée.

Article 7: Droits intellectuels

7.1 Les droits de propriété et autres droits intellectuels dans le cadre du service Zoomit, comme les programmes, software, marques, nom commercial et logo, appartiennent à Isabel S.A. et ne sont transmis d'aucune manière au Client.

7.2 Le Client s'abstient de violer ces droits. Le Client peut faire usage à des fins personnelles de l'application et de la documentation du service Zoomit, mais il ne peut ni les copier, les diffuser ou les mettre à la disposition de tiers.

7.3 Il est interdit au Client d'apporter des changements aux programmes et écrans de Zoomit.

Article 8:

Le destinataire peut désactiver la fonction Zoomit à tout moment. La Banque est habilitée à mettre fin à l'application Zoomit moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Ce règlement entre en vigueur le 01.04.2018

